



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 100 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

Désarmement général et complet

Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#)

Vingt-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/76/13](#)) en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#) intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements ainsi que des réponses écrites datées du 1^{er} décembre 2021.

2. Au paragraphe 3 du projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport contenant les avis et recommandations de tous les États Membres sur tous les aspects de la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale, afin que les États Membres puissent en débattre plus avant.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre la demande formulée et le projet de budget-programme pour 2022 ([A/C.5/76/13](#), par. 3) ; b) les activités prévues pour donner suite à la demande formulée (*ibid.*, par. 4) ; c) les incidences budgétaires de la proposition (*ibid.*, par. 5 et 6) ; d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022 (*ibid.*, par. 7).



II. Ressources nécessaires

4. Pour 2022, la présentation du rapport entraînerait des dépenses supplémentaires chiffrées à 33 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer les coûts liés à la documentation, et la publication d'un document d'avant-session de 10 700 mots, dans les six langues, représenterait une charge de travail supplémentaire pour le Département.

5. Le Comité consultatif rappelle qu'il a été informé précédemment que le Secrétaire général avait estimé qu'un montant pouvant aller jusqu'à 39 000 dollars par projet de résolution ne saurait justifier de faire établir un état des incidences sur le budget-programme (voir, par exemple, [A/72/7/Add.40](#), par. 6, et [A/72/7/Add.43](#), par. 3). En ce qui concerne les incidences de l'adoption du projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#), il a toutefois été précisé au Comité que le Secrétaire général n'a pas établi de seuil officiel général au fil du temps concernant les états des incidences sur le budget-programme et que, bien qu'il ait toutefois tenu compte des ressources nécessaires à la procédure d'établissement de ces états, les réductions budgétaires auxquelles ont été soumis les départements au cours des deux dernières années ont rendu plus difficile l'absorption des ressources nécessaires à l'exécution de mandats supplémentaires, même lorsque les montants étaient moins élevés. **Le Comité consultatif, prenant note des informations contradictoires qui lui ont été communiquées et tenant compte de l'impact des récentes réductions budgétaires ainsi que des coûts, imputable à l'Organisation, de la procédure d'établissement de l'état des incidences sur le budget-programme, qui comprennent notamment les frais de personnel, de réunions, de documentation, d'interprétation et de traduction, recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à une analyse des incidences financières de la présentation et de l'examen des états des incidences sur le budget-programme, en vue de subordonner la présentation de ces états à un seuil minimal raisonnable, qui ne soit pas inférieur à 50 000 dollars, et de présenter cette analyse et le seuil proposé, ainsi que les calculs correspondants, à l'Assemblée pour examen dans le cadre du projet de budget-programme pour 2023.**

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le rapport consacré aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.64](#) avait été communiqué à la Première Commission le 29 octobre, après quoi celle-ci avait adopté le projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#). **Le Comité consultatif, rappelant les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 75/252, fait observer que l'Assemblée a réaffirmé à plusieurs reprises que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.**

III. Conclusion

7. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 8 à 10 de l'état ([A/C.5/76/13](#)). **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#), le Secrétaire général devrait financer les ressources supplémentaires demandées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), soit 33 900 dollars.**